

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 378 du 15 juillet 2026



Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 15 juillet 2026

Arrêté n°071-2026-DSI-028 portant délégation de signature INSPé

***Arrêté n° 071-2026-DSI-028 portant délégations de signature
Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 9 juillet 2026 portant nomination de Mme Magali ATTAGNANT-TORRESAN, en qualité de directrice de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Lyon au sein de l'université Lyon-I ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Magali ATTAGNANT-TORRESAN**, directrice de l'INSPé, à l'effet de signer les actes administratifs établis par l'INSPE relevant des domaines suivants :

- **1.1. En matière de marchés publics :**

1.1.1. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université

- **1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil

en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'INSPE pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les certificats de prise en charge accident du travail ;

1.3.3. Les conventions concernant des interventions assurées par des personnes extérieures à l'université dans la mesure où elles ne concernent pas la mise en œuvre du plan de formation des étudiants et des stagiaires ;

1.3.4. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'INSPE.

- **1.4. En matière de locaux :**

1.4.1. Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;

1.4.2. Les conventions de mise à disposition temporaire de salles ou locaux à des partenaires publics et organismes privés d'une durée totale cumulée inférieure à 12 mois.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali ATTAGNANT-TORRESAN, délégation est donnée à **Mme Karine HERTZLER**, directrice administrative, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

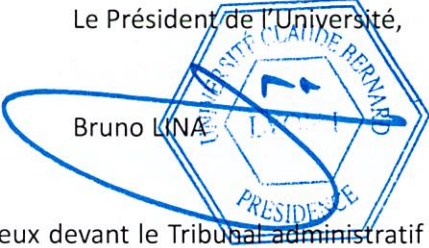
Article 3 : L'arrêté n° 253-2025-DSI-169 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, Chancelière des universités.

Villeurbanne, le 9 juillet 2026,

Le Président de l'Université,

Bruno LINA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.